

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

16 mars 2026

Étaient présents :

Mme AUBERT Lisa, Mme AUBRY Hélène, M. BOQUET Didier, Mme BOURDON Sophie, M. CAPRON Christian, Mme CHRISTIAENS Sylvie, M. CIVES Mario, M. CORITON Bastien, Mme DESSAUX Annic, M. DUPRAY Thierry, M. FATMI Hakim, Mme FORET Alexandra, M. GIRARD Christophe, M. GONCALVES Paul, Mme GOURRAUD Marion, Mme HAUCHARD Nathalie, M. HITTLER Luc, M. LEBAS Jacques, M. LEGRAND Morgan, M. MIERE Kevin, M. RIC André, Mme SCHOTT Nathalie, M. SIDOINE Pierre, Mme SOUDAIS-MESSAGER Patricia, Mme STAWSKI Amélie, Mme TARAVEL-CONDAT Carol, Mme TOCQUEVILLE Christelle, M. VOIMENT Alexandre.

Date de publication  
sur le site internet de  
la ville,

20 mars 2026

Date de signature

20 mars 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

Excusée - A donné procuration :

Mme LEPÊME Dominique à M. CORITON Bastien

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-019	Indemnités de fonction du maire et des adjoints
------------	---

Monsieur le Maire expose que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il précise que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Il ajoute que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Monsieur le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Monsieur le Maire expose le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Pour les Maires : (art L.2123-23 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	58.3

Pour les adjoints au Maire : (article L.2123-24 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	23.32

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu le budget communal,

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 4 065 habitants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction soient inscrits au budget communal,
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire soit fixé à 56 % de l'indice brut 1 027,
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints soit fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>e</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>e</sup> adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>e</sup> adjoint : 16.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET